

RAPPORT

PLAINTES CONTRE LA SOCIETE PHC LOKUTU ENREGISTREES DANS LES SEPT (07) GROUPEMENTS

1 GROUPEMENT BOLOMBO

- Chef de groupement : BOLONGA
- Leader communautaire : BONDENGALA Franck
- Territoire : JAHUMA

* DIVISION A PROBLEME : deux (02) dont :

- division BOLONGA : de bloc 271 au bloc 275 dans les parcelles 06-20-21.
- division NGUNGU : de bloc 213 au bloc 226 dans les parcelles 15, ...

2 GROUPEMENT JANONGO

- Chef de groupement : LITUNGE Roger
- Leader communautaire : ISWITELE Papy
- Territoire : BASOKO.

* DIVISION A PROBLEME : 02 dont :

- division JALIPOMBO : 32 blocs : 135-141-142a-142b-144c-145b-144b-133-143-145a-131b-132-134-131-135a-121c-121b-121a-112a-113-116-111c-154-111b-152-112b-153-115-114-125-121c-122

- Espaces pépinière, hôpital, camps des travailleurs PHC Lokutu, Bamumbu (INEAC)
- Espaces MOWAMBONGO et LOFIATIKO

b) une partie de division KANGALA

- YEFOLI entier
- MEKAKÉ
- N'ISELE : de 1 km du village jusqu'au delà

3 GROUPEMENT BOLESA

- Chef de groupement : MBETE Ferdinand
- Leader communautaire : BOFAKA Justin
- Territoire : JAHUMA

* DIVISION A PROBLEME : 03 dont :

- division YAMBULA : - de l'espace NGBONGBOLO jusqu'à BAYEBA TE
- # - MELONDA jusqu'à ISOBOLEMM (environ 350 ha)
- de bloc 336 jusqu'au bloc 350

b) DIVISION WENZE (MAKAV)

- Devrière camp makau PHC et au delà
- En diagonal de camp LILEKE PHC jusqu'à la rivière Nolia.

c) DIVISION LIKAKASA :

- de camp brigue route mabanga à gauche jusqu'à SOMBOKO

NB. une partie de la division BOLEMBO, section BAYOLO, devrière l'école primaire BAYOLO et au delà



GROUPEMENT BOKALA

- Chef de groupement : BOSUKI
- Leader communautaire : BAENGA *Christophe*
- Territoire : YAHUMA

* DIVISION A PROBLEME : OA dont :

a) DIVISION YALIKITO :

- L'espace allant de la rive gauche de la rivière Nitema jusqu'au village BOKALA

NB - La communauté ne reconnaît ni les superficies ni la procédure d'acquisition des divisions par les PHC lokutu.

- - - | - - -

GROUPEMENT MWINGI

- chef de groupement : MOLIFA ZIE'
- leader communautaire : LITIKELA Jean Pierre
- Territoire : BASOKO

* DIVISION A PROBLEME : 01 dont

a) division BOLEMO

La communauté ne reconnaît que 1 Ha (voir document en annexe) et ne reconnaît pas la procédure d'acquisition des autres espaces.

6 GROUPEMENT BONGEMBA

- chef de groupement : IKOMBI LOPOSHIA Léonard
- leader communautaire : BONGAMA LIKUNGU Bernard
- Territoire : SAHUNJA

* DIVISION A PROBLEME : 02

a) division NGUNGU : de bloc 212 au bloc 221C soit 812ha.

- Espaces camp NGUNGU BAR - NGUNGU GARAGE - LILEKO NGUNGU et BANGELETTA

b) division BOLANGA : Tous les huit (08) blocs de superficie de ... ha.

NB la société PAC LOWU s'est emparé des terres de nos ancêtres

GROUPEMENT MWANDO

- chef de groupement : BOMBOLA ATSHAKOLA
- leader communautaire : MANGANDU redard
- Territoire : ISANGI

* DIVISION A PROBLEME : on a dont :

- a) Division LILEKO : entière
- b) Division TOKENGE : entière

ET LEURS LEADERS
COMMUNAUTAIRES

BREF : TOUS LES RESPONSABLES DE 07 (SEPT) GROUPEMENTS ^{ET LEURS LEADERS COMMUNAUTAIRES} NE CONNAISSENT NI LES SUPERFICIES, NI LE MODE OU PROCEDURE D'ACQUISITION DE LEURS ESPACES PAR LA SOCIETE PHC LOKUTU

Fait à LOKUTU , le 20 / 10 / 2023

1. BOLONGA : chef de groupement BOLOMBO
2. BONDENGALA Frank : leader communautaire groupement BOLOMBO
3. LITUNGE Roger : chef de groupement JANONGO
4. ISWITELÉ Papp : leader communautaire groupement JANONGO
5. MBETE Ferdinand : chef de groupement BOLESA
6. BOFAKA Justin : leader communautaire groupement BOLESA
7. BOSOKI : chef de groupement BOKALA
8. BAENGA Clouspain : leader communautaire groupement BOKALA
9. MOLI FA ZIZI : chef de groupement MWINGI
10. LITIKELA Jean Pierre : leader communautaire groupement MWINGI
11. FKOMBI LOPUSHIA : chef de groupement BONGEMBA
12. BONGAMA LIKV MBO : leader communautaire groupement BONGEMBA
13. BOMBOLA ATSHAKOLA : chef de groupement MWANDO
14. MANGANDU redard : leader communautaire groupement MWANDO



République Démocratique du Congo
SOCIÉTÉ CIVILE / FORCES VIVES DE LA R.D.C.
 Plate-forme non partisane des Réseaux thématiques, ONGs/Associations, Organisations
 Nationales, provinciales et locales
 Pers. Civile : Arrêté N°413/CAH/MINS&GS/2003 du 02/06/2003 J.O N°17 du 17/06/2003
COORDINATION BASIKO RIVE / LOKUTU

ORDRE DE MISSION N°01.../S.C.C.BR/LOKI.19.../TRBSK/2023.....

NOM : LIHUTU-AMBEKO BLOUDE

FONCTION : EXECUTIF CHEF DE MISSION

SE REND DE : LOKUTU A DEL GROUPEMENT

OBJET DE LA MISSION : ENREGISTREMENT DES PLAINTES DE C

DUREE : FIN MISSION (7 JOURS)

MODE DE TRANSPORT : MOTO

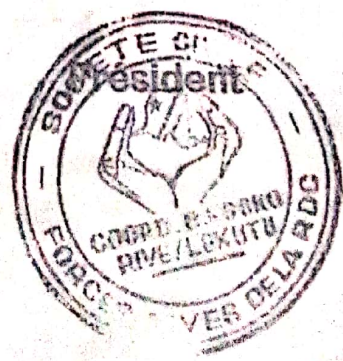
DEPART PREVU : le 10/10/2023 après réunion

- ACCOMPAGNE DE :
1. CHEF D'ANT. RIAO RDC. LOBOTO
 2. ASS. MANAGER. RIAO IBRAHIM
 3. LOBANGA PHILIPPE. CHAUFFEUR MOTE
 - 4.

IMPUTATION : FACULTATIF

MENTIONS SPECIALES : « Les autorités tant civiles, militaires que policières sont priées de lui apporter assistance en cas de nécessité.

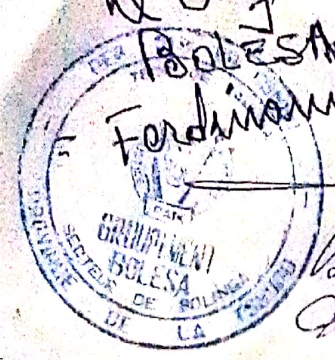
Fait à LOKUTU, le 10/10/2023



Signature: W. Président
 Lobanga

Vu d'arrivée à Lises/Mosite,
le 11/10/2023.
le Chef de Groupement des

Vu d'arrivée le
11/10/2023
le Chef de groupement
BOKALA

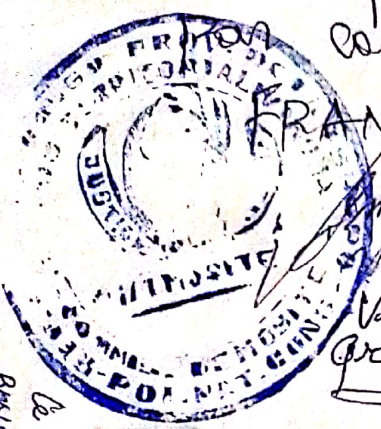


Ferdinand BOLESA
MBOÏE Dohou

Vu ce 15/10/2023
NBIMBA CHEFOUAINES

BOHONBO POLARQUE AI
CHEF DE GROUPEMENT BOHONBO I

Vu de passage à NDOSTA le 12/10/2023
Commandant Aiat Pol BOBETI



FRANCOIS BOOLA - HIFITA
Commandant Aiat



Vu d'arrivée au
Groupement Meringi

Vu d'arrivée le lundi le 12 -
10/2023

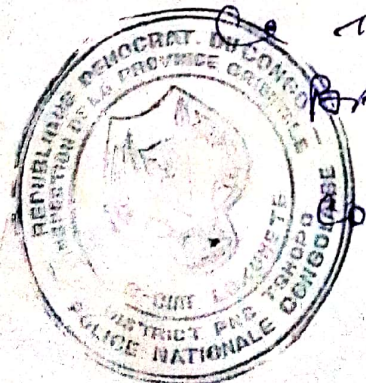
Chef de groupement AI
BOMBUA - BOMBUSA JEAN-BADIX

Vu et approuvé par le chef de groupement de
Boussouma le 12/10/2023
LAPUSSE - KONZI Leonard

Vu d'arrivée
CHEF-MOKILI
BALIFOMBO
MOKILI

Boussouma
Vu et approuvé par le chef de groupement AI le 12/10/2023

Vu d'arrivée à LOKUNSTE
le 13 oct 023



BALILI - ROMBO ENILE
Commissaire de Police
Commandant Aiat Pol LOKUNSTE

[Signature]

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SOUS COMMISSION

CONSULTATIVE

LOI - BAKAJIKA

KISANGANI

/ copie /

Kisangani, le 22 mai 1968
B. P. 1747

CONSERVATION DES TITRES FONCIERS

P/19/1/3

N° 454/622 / P O / 68

Annexe :

Objet

INDEMNISATION pour pertes
de rachat des droits indigènes
Terrains H.C.R. (P.L.C.)
ELISABETHA

A Monsieur l'ADMINISTRATEUR DE
TERRITOIRE DE ET à
B A S O K O

Monsieur l'ADMINISTRATEUR,

Monsieur le CONSERVATEUR DES TI-
TRES FONCIERS de la PROVINCE ORIENTALE à KISANGANI, qui a été saisi
des doléances de Monsieur EBOUE Charles Louis, a transmis ces liti-
ges à l'appréciation du Bureau de la Sous/Commission Consultative
" LOI BAKAJIKA " , pour examen et suite voulue.

Monsieur EBOUE Charles est fils
héritier de Monsieur LOKUTU, titulaire en vertu de droit coutumier de
l'emplacement où est réalisée l'HUILLERIE, le Chemin de Fer, le pomp et
quelques constructions à ELISABETHA.

Monsieur EBOUE Charles Louis
se plaint de ce que les autorités coloniales de l'époque ont cédé à la
SOCIETE P.L.C. (H.C.E.) cette Terre, sans pouvoir verser au préalable
les indemnités de rachat à Monsieur LOKUTU.

Par ailleurs, quelques cadeaux seu-
lement étaient donnés à Monsieur LOKUTU avec promesse de lui indemniser
ultérieurement. A ce jour, cette promesse n'a jamais été exécutée.

L'examen du dossier H.C.B. en ma-
possession laisse apparoir que les arguments soulevés par M. EBOUE sont
fondés.

Etant donné que les revendications
du prénommé sont pertinentes et fondées, il y a lieu de vous mettre de
toute urgence, en rapport avec le Directeur du District P.L.C. à Elisa-
betha, en vue de trouver une solution propice, en vue d'indemniser sans
retard le plaignant.

Nous devons mettre fin à toutes
formes de spoliations de Terres indigènes pratiquées par les autorités
belges de l'époque, en défaveur des ayants-droit.

La lettre du Gouverneur de la
Province Orientale relative à cette affaire, fera suite à la présente
ultérieurement.-

LE CHEF DU BUREAU
SOUS/COMMISSION CONSULTATIVE
" LOI BAKAJIKA "
TITRES FONCIERS

J. B U M B A.-

Elisabetha, le 25 Août 1965.

ELIS P. A. / 66/H. 6/N° 124

A Monsieur Deranne
Directeur de District des
Plantations LEVER au Congo

ELISABETHA.

Cher Monsieur Deranne,

J'ai reçu à mon domicile, le samedi 20 courant, Monsieur EBI Charles-Louis qui m'a fait les déclarations que le me permet de vous reproduire
DECLARATIONS DE MONSIEUR EBUWE.

J
Je suis le fils de LOKUTU, celui dont la Société a eu l'honneur de donner son nom à ce sol que vous occupez.
LOKUTU est fils de MWIKATU et de BOFENYA, originaire de Bandu-Yataa, C.I. Lokutu Territoire de Basoko.
LOKUTU est frère aîné à 1) LIKALIKBU } deux cadets.
2) SENGA }
LOKUTU fut propriétaire de la région Bandu-Yataa, partant du beach de Iyonge jusqu'à l'embouchure de la rivière Mokakoria.

CONVENTION H.C.B. & LOKUTU.

Lokutu avait autorisé la Société d'occuper un (?) hectare car son sol, c'est à dire; voir la pierre qui est plantée près du fleuve à la hauteur tanks 7 et 8, celle qui est installée près de la maison qu'occupe Monsieur Nicod une troisième à l'ex-pavillon-Agents et une quatrième étant hissée entre les maisons N°24 et 25 du camp Makongo.

En 1926, lors de l'inauguration des installations de la Société Papa Lokutu fut invité et décoré en même temps que le 1er coupeur LIFUTA et le Capitaine-général MBENGA.
Il était convenu avec la Direction d'Elisabetha (Monsieur Dupont) pour que ce dernier puisse toucher mensuellement une somme d'argent de la part des H.C.B.

En 1933 quand j'ai fini mes études à Elisabetha, j'ai réclamé le Directeur de District des H.C.B. de l'époque Monsieur Delforge la suite qui était donnée à la demande écrite faite par son prédécesseur parce que, voulant savoir ce qui était avec la convention Société-Lokutu. A cette lettre, aucune suite ne parvint.

En 1969, j'ai écrit de Stanleyville à la haute Direction de la Société à Léopoldville avec copie à Elisabetha, et ai reçu une réponse de Monsieur Fauconnier disant que ce sol avait été vendu par le service de cadastre de Stanleyville; or le service de cette province n'existe que depuis 1952 et jamais dans son histoire, il ne s'est permis de vendre des terres appartenant aux autochtones.

A la question de savoir ce que pense Monsieur EBUWE pour finir il déclare ceci:

" Mes vœux sont de voir cette Société qui est installée sur ce sol puisse me donner satisfactions en m'accordant certaines faveurs "

Je vous transmets ces déclarations de Monsieur EBUWE pour étude. Aussi Monsieur EBUWE voudrait vous voir pour vous entretenir à ce sujet.

Veuillez croire, Cher Monsieur Deranne, à mes meilleurs sentiments.

Nichel KISEKEDI

SERVICE DU PERSONNEL

c.c.; Mr. EBUWE Charles-Louis
Village Bandu-Yataa.